

PLUi Lyons Andelle

Compte-rendu

Atelier PADD Environnement

23.01.2024

Personnes présentes

Élus présents

- Roger Colette, Bacqueville ;
- Yannick Houy, Bacqueville ;
- Nadine Doinel, Beauficel-en-Lyons;
- Sylvie Fouquet, Bosquentin ;
- Philippe Halot, Bourg Beaudouin ;
- Rémi Poixblanc, Bourg-Beaudouin ;
- Pascal Calais, Charleval ;
- Patrick Emo, Charleval ;
- Cédric Duval, Douville-sur-Andelle ;
- Arnaud Godebout, Fleury-la-Forêt ;
- Mickaël Aubin, Fleury-la-Forêt ;
- Anthony Palmentier, Fleury-sur-Andelle ;
- Sonia Damois, Fleury-sur-Andelle
- Christophe Cousin, Flipou ;
- Patrick Lehec, Flipou ;
- Gilles Lebreton, Houville-en-Vexin ;
- Pascal Gervais, Houville-en-Vexin ;
- Bernard Gandoin, Le Tronquay ;
- Dominique Drony, Le Tronquay
- Aline Bachelet, Les Hogues ;
- Frédéric Chemin, Les Hogues ;
- Valérie Grégoire, Letteguives ;
- Sidonie Lancien, Lilly ;
- Frédéric Herbin, Lisors ;
- Larissa Canu, Lorleau ;
- Jean-François Hequet, Lyons-la-Forêt ;
- Dominique Cahagne, Ménesqueville ;
- Laurent Smagghe, Perriers-sur-Andelle ;
- Gérard Duval, Perriers-sur-Andelle ;
- Patrick Richard, Perruel ;
- Christophe Synaève, Perruel ;
- René Duriez, Pont-Saint-Pierre ;
- Philippe Levacher, Pont-Saint-Pierre ;
- Patrick Minier, Radepont ;
- Philippe Courtois, Radepont ;
- Gilles Vieillard, Renneville ;
- André Vieillard, Renneville ;
- Marie-Claude Jullien, Romilly-sur-Andelle ;
- Pascal Beharel, Rosay-sur-Lieure ;
- Pierre Dechoz, Vandrimare ;
- Cécile Wacheux, Vandrimare ;
- Lionel Bézirad, Vandrimare

Équipe projet

- Aline Treillard, CDCLA
- Lorraine Villaume, CDCLA
- Guillaume Caron, CDCLA
- Lauryn Huray, CDCLA
- Gauthier Berger, GAMA Environnement ;
- Bastien Marquier, GAMA Environnement ;



● Introduction

L'atelier est introduit par M. Philippe Halot, vice-président de la CDCLA en charge de l'aménagement du territoire et du cadre de vie qui remercie la mairie de Fleury-sur-Andelle pour l'accueil et les participants pour leur présence.

Le bureau d'études GAMA Environnement, représenté par Gauthier Berger et Bastien Marquier, présente ensuite le calendrier général de la phase PADD ainsi que les enjeux validés à l'issue de la phase diagnostic, qui serviront de base de travail à l'atelier qui suit. Gauthier Berger présente ensuite un exemple de traduction des enjeux dans le PADD issu du PLUi des Vallées d'Auge et du Merlerault, puis le déroulé de l'atelier.

● Ordre du jour

Les objectifs de l'atelier sont de :

- Définir des objectifs pour le PADD à partir des enjeux soulevés par le diagnostic,
- Spatialiser les objectifs définis sur la carte Ao,
- Choisir un des scénarios proposés pour chaque fiche-objectif.

Les enjeux validés sont rappelés ci-dessous :

Table thématique	Enjeux tirés du diagnostic
Milieus naturels, ressource en eau et risques	Préserver et restaurer les milieux naturels
	Diminuer la pression actuelle sur la ressource en eau
	Atténuer les risques naturels et l'exposition des populations dans un contexte de changement climatique
Transition énergétique et adaptation au changement climatique	Développer les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement
	Favoriser l'adaptation au changement climatique des espaces urbains et des futures constructions
Paysages et patrimoine	Valoriser les paysages
	Sauvegarder le patrimoine local
	Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

L'atelier se compose de six tables traitant trois groupes de thématiques (deux tables traitent un même groupe de thématiques). L'atelier dure environ 1 h 30 min et les participants changent de table toutes les 30 minutes. Les tables sont réparties de manière à ce que l'ensemble des participants puisse traiter de l'ensemble des thématiques.



Synthèse par groupe

La synthèse des observations et débats qui ont eu lieu pour chaque objectif est restituée par table thématique.

Tables « Milieux naturels, ressource en eau et risques »

Préserver et restaurer les milieux naturels

1. Comment préserver de manière adaptée les éléments de la trame verte et bleue et les corridors de passage ?

Tous les groupes s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire de **préserver les éléments identifiés sur la trame verte et bleue**, en partant du constat (déjà évoqué lors de la phase diagnostic) que ces derniers ont grandement diminué au cours des dernières décennies. Protéger l'existant semble ainsi évident pour tous les groupes.

Par ailleurs, les différents groupes expriment la volonté de **restaurer certains éléments paysagers** fragilisés depuis les dernières décennies, en priorité les **mares** et les linéaires de **haies**.

2. Comment œuvrer à la restauration des éléments paysagers et des fonctions qu'ils assurent sur le territoire ?

Tous les groupes se rejoignent sur la **volonté de restaurer en priorité les mares et les linéaires de haies** sur le territoire, afin de **répondre à une pluralité de fonctions** : la régulation des ruissellements sur les secteurs concernés par cet aléa, la valorisation des paysages (végétalisation des entrées de bourgs) et le confortement des réservoirs de biodiversité. Certains groupes ont également évoqué la nécessité de **restaurer les zones humides de fond de vallée** afin de garantir leurs fonctions hydrauliques et écologiques.

Dans l'optique de spatialiser ces objectifs, un groupe considère qu'il faut **privilégier la restauration des mares et des haies sur les secteurs de fonds de vallées** (Andelle, Lieure et Fouillebroc) et de cibler ces actions **au sein des secteurs de ZNIEFF¹**, du fait de la richesse écologique de ces espaces.

Un groupe a également exprimé le fait que **cet objectif est à mettre en lien avec l'enjeu d'identification et de préservation des chemins communaux** et des linéaires de haies qui les bordent.

Diminuer la pression actuelle sur la ressource en eau

3. De quelle(s) manière(s) adapter le développement du territoire à ses capacités en matière d'assainissement ?

Du fait des disparités en matière de répartition des stations de traitement des eaux usées (STEU) sur le territoire et de l'inadéquation de ce type d'équipement sur certaines communes (topographie, nature des sols...), les élus considèrent qu'il faut **envisager le développement sur des secteurs qui devront intégrer des systèmes d'assainissement individuels sous certaines conditions**. La logique exprimée ici est qu'« il vaut mieux assurer un bon système d'assainissement individuel contrôlé par le SPANC, qu'un système d'assainissement collectif défectueux du fait de son inadaptabilité. »

¹ ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Les élus s'accordent sur le fait que **cet objectif devra être encadré notamment par des études de sol en amont** qui pourront déterminer les possibilités de traitement des eaux usées pour les nouvelles constructions. Par ailleurs, les différents groupes ont exprimé qu'il sera important **d'inscrire une surface minimale laissée en herbe/perméable aux eaux de pluie** (coefficient de pleine terre) afin, d'une part, de pouvoir gérer les eaux pluviales à l'échelle des nouvelles constructions et, d'autre part, d'avoir une surface suffisante pour infiltrer les rejets des eaux usées traitées par le système d'assainissement individuel, associée à la construction.

4. Comment limiter le risque de pollutions des eaux souterraines et de surface ?

Tous les groupes s'accordent à dire que la législation existante est déjà suffisante afin d'encadrer le risque de pollutions des nappes et des cours d'eau. En ce sens, les nouveaux périmètres de protection de captages cherchent justement à limiter ces risques et s'imposeront au PLUi. De ce fait, les élus ont choisi à l'unanimité de **conditionner les activités potentiellement polluantes au prétraitement de leurs rejets**.

Certains groupes ont également exprimé qu'un levier de réduction des pollutions des eaux est de **mettre aux normes les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif**, ce qui est en cours sur l'intercommunalité (étude de faisabilité de la STEU de Perriers-sur-Andelle et Vandrimare et contrôle du SPANC).

Atténuer les risques naturels et l'exposition des populations dans un contexte de changement climatique

5. Par quels moyens atténuer le risque d'inondation et l'exposition des populations à ce risque ?

Là encore, tous les groupes font consensus sur le fait qu'il est primordial de **continuer de lutter contre le risque d'inondation en amont**, par la préservation et l'entretien des haies et des mares, l'exclusion de l'urbanisation des secteurs à risques et l'amélioration de la connaissance, notamment par la prise en compte des axes de ruissellement identifiés dans les études hydrauliques menées par le SYMA². Ces axes de ruissellement traduisent parfois un risque allant au-delà des prescriptions du PPRi de l'Andelle et ses vallées affluentes.

À ce titre, certains élus ont précisé que **le SYMA sera un acteur déterminant à associer pour la suite de la procédure**. Pour la phase réglementaire, il a été évoqué le besoin d'associer cet acteur notamment afin de déterminer les secteurs à placer en Emplacement Réservé afin de faciliter l'acquisition foncière des terrains où le SYMA a prévu de réaliser des aménagements à l'avenir en faveur de la gestion/régulation des ruissellements.

6. Comment éviter d'impacter les lisières forestières et d'exposer les populations aux risques de feux et de chute d'arbres ?

Tous les élus s'accordent sur le fait qu'il est impératif d'**inscrire un périmètre inconstructible autour des secteurs forestiers, sans pour autant trouver de consensus sur la distance d'inconstructibilité**. La majorité des élus considèrent toutefois qu'il faut inscrire un périmètre inconstructible de 50 m depuis les espaces boisés, comme préconisé par l'ONF et le CRPF, notamment du fait du retour d'expérience de la commune de Charval qui dispose actuellement

² SYMA : Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle

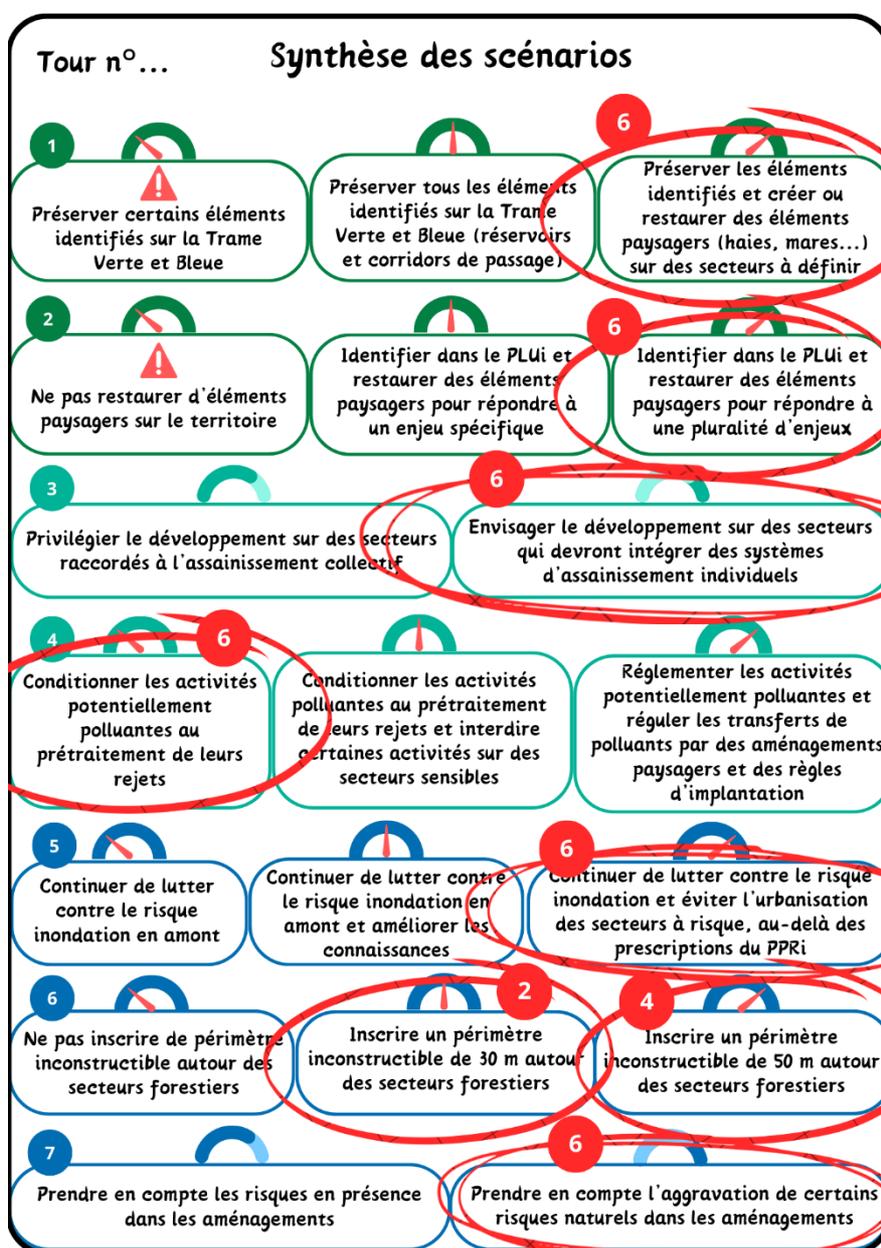


déjà d'un périmètre inconstructible de 30 m inscrit dans son PLU et dont les élus considèrent que cette distance est trop courte pour limiter suffisamment les risques associés à la forêt. D'autres élus considèrent toutefois qu'une distance de 30 m est suffisante et qu'une distance supérieure serait inadaptée à leur contexte communal.

7. De quelle manière intégrer les risques dans la localisation et la conception des futures constructions ?

En référence au besoin d'intégrer le risque d'inondation par ruissellement dans les aménagements futurs, les élus s'accordent sur la nécessité de **prendre en compte l'aggravation de certains risques naturels dans les aménagements**.

Ci-dessous, la synthèse des scénarios choisis par les 6 groupes à l'issue des trois tours de l'atelier (le nombre de groupes ayant voté pour le scénario entouré est affiché à côté) :



Tables « Transition énergétique et adaptation au changement climatique dans les nouvelles constructions »

Développer les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement

8. De quelle manière développer l'énergie solaire ?

De manière générale, les élus souhaitent **inciter et accompagner la pose de panneaux photovoltaïques, sans toutefois l'imposer**. Les élus s'accordent également pour **prioriser la pose sur les bâtiments existants et les nouvelles constructions**. Sont notamment évoqués les bâtiments agricoles, d'activités, et les équipements... recouvrant un potentiel intéressant ; mais aussi les parkings (en ombrière).

Les secteurs à enjeu patrimonial ne sont pas exclus. Il est par ailleurs rappelé que :

- L'échange avec l'UDAP démontre un intérêt des services de l'Etat pour la conciliation du patrimoine et le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement de la technologie PV conduit à disposer de dispositifs qui s'intègrent de mieux en mieux (exemple donné de l'église de Malaunay), notamment du fait de nouvelles techniques (exemple des tuiles photovoltaïques).

Les élus s'accordent aussi sur le fait qu'il **n'est pas opportun de développer le PV au sol sur des espaces agricoles ou à potentiel agricole** (respectivement espaces cultivés ou actuellement en friche).

9. De quelle manière développer les réseaux de chaleur ?

Sur l'une des deux tables traitant ce sujet, le sujet a été globalement « évacué » pour deux principales raisons :

- Les élus doivent de nouveau se rassembler en mars pour échanger sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- Le caractère rural du territoire n'entrevoit pas, a priori, un potentiel important.

Est toutefois rappelé par l'animateur de la table que :

- Même dans un contexte rural, il est important d'évaluer le potentiel de ce type de solution car il est possible de mettre en place de petites unités alimentées au bois, comme celle souhaitée à un moment pour chauffer les équipements publics sur la commune de Fleury-la-Forêt.
- La fiche action « 4-1 Encourager le développement des énergies renouvelables » du PCAET prévoit, notamment, une « étude du potentiel des EnR dans les projets d'investissement public », toutes solutions confondues.

Pour autant, les élus ont exprimé la volonté d'**inciter au développement des réseaux de chaleur sur certains secteurs lors de nouvelles constructions ou pour certains projets** en tenant compte du **potentiel intéressant en ressource en bois**. Les élus considèrent ainsi que ce type d'énergie pourrait alimenter des groupes de bâtiments communaux via des chaudières centrales, mais également à travers la **redistribution de la production de chaleur** de certains équipements (à préciser). Les élus portent néanmoins une **attention à la question du déboisement** et considèrent qu'il faudrait être accompagné par les experts forestiers (ONF, CRPF...) sur les questions forestières.



10. De quelle manière développer l'énergie éolienne ?

Les élus s'opposent dans l'ensemble au développement de ce type d'énergie en raison des contraintes de l'énergie éolienne : peu de rentabilité économique, fort impact sur les paysages (visuel) et sur la biodiversité (impacts sur les corridors de passage), peu adapté à des contextes forestiers comme le pays de Lyons...

Néanmoins, un des groupes a exprimé moins de retenues sur le sujet puisqu'il considère qu'il est possible de **mettre en place des éoliennes sur certains secteurs stratégiques et cohérents** sur le plateau agricole, à condition de **créer un parc d'éoliennes groupées** en évitant au maximum de les répartir sur l'ensemble du territoire en « gruyère ». Ainsi, ce groupe considère qu'il faut **inciter au développement des éoliennes sur certains secteurs**.

A noter que ce sujet a été globalement « évacué » par les élus pour deux raisons :

- Sujet manifestement clivant entre les élus selon leurs sensibilités,
- Sujet reporté aux réflexions à mener dans le cadre des ZA ENR.

11. Comment concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation du paysage et du patrimoine ?

En lien avec les éléments évoqués ci-avant, les élus considèrent qu'il est nécessaire d'**encadrer le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux** via les objectifs suivants :

- **Prioriser le développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments existants** (agricoles, équipements, activités...) et en les intégrant de manière à ne pas impacter les bâtiments à forte valeur patrimoniale,
- **Accompagner les porteurs de projets** afin de faire les bons choix en matière d'intégration paysagère,
- **Exclure les panneaux photovoltaïques au sol** sur des terres agricoles.

Deux groupes ont également évoqué la question du développement de l'énergie hydraulique sur le territoire du fait du passé du territoire sur cette question mais considèrent que ce type d'énergie n'est pas rentable financièrement.

Favoriser l'adaptation au changement climatique des espaces urbains et des futures constructions

12. Comment inciter à une gestion des eaux pluviales à l'échelle des opérations d'aménagement ?

Les élus s'accordent à l'unanimité sur la volonté d'**établir des prescriptions en lien avec la gestion des eaux pluviales à l'échelle des nouvelles constructions** et, pour une majorité des groupes (4 sur 6), à **en établir également pour la récupération des eaux pluviales**.

Dans l'ensemble, les échanges traduisent trois principales volontés de la part des élus :

- **Une volonté de gérer les eaux pluviales en amont**, à la parcelle si possible et en intégrant les caractéristiques des terrains. Cela pourrait se traduire par la **mise en place d'un coefficient de « pleine terre »** (vocabulaire à adapter ou à bien définir) à la parcelle. Est précisé par l'animateur que ce coefficient est adaptable en fonction des zones plus ou moins densément bâties.



- **Une volonté de gestion paysagère des eaux pluviales** laissant une place importante au **végétal**, pas seulement sur les parcelles privées mais aussi sur le domaine public. Cette volonté traduirait une **gestion « au fil de l'eau »** avec la création de dispositifs d'hydraulique douce comme la création de bassins paysagers et autres dispositifs (noues, mares, fossés, haies sur talus...); l'idée est de répondre à plusieurs enjeux en même temps (gestion des eaux pluviales, paysage, cadre de vie...). Cet objectif est soulevé **en réponse au constat des élus qui observent une tendance forte à l'imperméabilisation** des parcelles déjà bâties, sur lesquelles les élus « n'ont pas la main ». **L'enjeu de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets** est également important.
- **Une volonté d'inciter fortement à la récupération des eaux pluviales** (via une cuve intégrée paysagèrement), même s'il ne s'agit à proprement parler d'un système de gestion des eaux pluviales.

13. De quelle manière favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques à l'échelle des nouvelles opérations ?

Tous les groupes ont opté pour **mettre en place des prescriptions en lien avec la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les opérations d'aménagement**, faisant écho aux différents constats évoqués précédemment, à savoir :

- **Une volonté de développer les énergies renouvelables à l'échelle de chaque projet** (selon le potentiel), ou au moins de penser le projet pour faciliter leur développement,
- **Une volonté de donner plus de place au végétal** en intégrant plusieurs questions évoquées lors des échanges :
 - o Choisir une diversité d'essences locales, non allergènes... (à ce sujet, il y a déjà des règles inscrites dans certains PLU existants),
 - o Développer le végétal en cohérence avec les possibilités d'entretien en local,
 - o Porter une attention aux espaces déjà végétalisés et vieillissants (haies de thuya ou de laurier par exemple).
- **Une volonté de réfléchir à l'échelle du projet pour intégrer des principes qualitatifs** dans les OAP : prise en compte des caractéristiques bioclimatiques (ensoleillement, vent...), dimensionnement et usage des espaces publics...

Certains groupes ont également évoqué un autre enjeu à prendre en compte pour atteindre cet objectif, plutôt dans le champ d'action du PCAET, à savoir **l'isolation des bâtiments existants** à l'aide de matériaux biosourcés (chanvre, paille, laine de roche...).

14. Comment réduire les îlots de chaleur des espaces urbains existants ?

Tous les groupes s'accordent à fixer l'objectif de **végétaliser davantage les espaces urbains**, en particulier certains espaces actuellement très minéralisés (espaces publics, places, parkings, cours d'école...). Cette végétalisation passerait notamment par la **plantation d'arbres** au sein de ces espaces.

Par ailleurs, la moitié des groupes veulent aller plus loin puisqu'ils souhaitent **désimperméabiliser les espaces urbains**, en particulier les **espaces de stationnement** en s'inspirant de ce qu'il se fait actuellement sur certaines zones commerciales modernes ou campus universitaire (ex : désimperméabilisation des espaces de stationnement du site Saint-Jérôme de l'université Aix-Marseille). D'autres élus sont réticents sur les questions de désimperméabilisation des espaces urbains pour des raisons de sécurité.



Ci-dessous, la synthèse des scénarios choisis par les 6 groupes à l'issue des trois tours de l'atelier (le nombre de groupes ayant voté pour le scénario entouré est affiché à côté) :



Tables « Paysages et patrimoine »

Valoriser les paysages**15. Comment mettre en valeur les entrées de bourg et les paysages ?**

Les élus s'accordent sur la volonté de **définir des prescriptions sur la végétalisation et la cohérence des aménagements au sein des nouvelles constructions** : imposer la plantation de haies et l'utilisation d'essences adaptées dans les aménagements pour favoriser la végétalisation des lotissements. Ils souhaitent notamment favoriser la plantation de haies vers l'extérieur des espaces urbains afin de garantir la perméabilité des transitions entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels ainsi que sur les limites séparatives donnant sur la voie publique.

Certains élus souhaitent par ailleurs **uniformiser les aménagements au sein des lotissements et des divisions parcellaires à venir**, notamment en interdisant les plaques en béton et en encadrant la hauteur des clôtures à 1,5 m. Ils souhaitent également harmoniser la palette de couleurs disponibles des clôtures et des ravalements de façades, surtout au niveau des constructions situées le long des principaux axes routiers et des entrées de bourgs.

Face à ces objectifs, certains groupes ont cependant exprimé le besoin de ne pas être trop strict sur l'ensemble du territoire afin de laisser la possibilité que s'implante une diversité de styles architecturaux.

Certains groupes ont également exprimé le souhait de **travailler sur la végétalisation et l'aération des entrées de bourgs**.

16. Sur quels secteurs identifier des cônes de vue sur le grand paysage à préserver ?

Là encore, les élus convergent vers l'objectif d'**identifier les cônes de vue remarquables sur le grand paysage**, en particulier sur les Monuments Historiques (châteaux), les paysages de vallées et les vues plongeantes. Pour préserver ces derniers, les élus envisagent de **mettre en place des prescriptions** : limiter la hauteur des constructions, d'harmoniser les clôtures et les palettes de couleurs et de maintenir une cohérence à l'échelle communale. De même, les élus attirent l'attention sur l'implantation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes) de manière à ne pas dénaturer les paysages et le patrimoine bâti.

Sauvegarder le patrimoine local**17. De quelle manière identifier et préserver les éléments du patrimoine naturel et bâti ?**

La majorité des groupes (5 groupes sur 6) s'accorde sur l'objectif d'**identifier et de préserver tous les éléments du patrimoine remarquable** répertoriés par l'UDAP. Les élus souhaitent également **identifier le petit patrimoine bâti** et échanger avec les propriétaires sur les conséquences de l'inscription d'un bien au patrimoine, notamment l'obligation de l'entretenir. Certains groupes ont également exprimé la volonté de **porter une attention particulière aux matériaux utilisés et aux ouvertures** réalisées lors de la réhabilitation d'éléments du patrimoine. Un groupe exprime cependant une vigilance à avoir sur les prescriptions mises en œuvre qui pourraient trop contraindre et empêcher leur restauration.



18. Comment maintenir une cohérence architecturale dans les secteurs à forte valeur patrimoniale ?

Dans l'ensemble, les élus veulent **réglementer l'aspect extérieur des constructions au sein des secteurs à forte valeur patrimoniale**. Un groupe souhaite également réglementer ces aspects en dehors des secteurs à forte valeur patrimoniale. Les élus veulent globalement éviter les constructions et aménagements à fort impact sur le paysage, ce qui implique selon eux notamment d'**éviter les constructions de type « maisons cubes »** et de **porter une attention particulière sur les matériaux de constructions** utilisés. Les élus souhaitent également **harmoniser les constructions à l'échelle des communes** en allant au-delà des périmètres de protection des abords des Monuments Historiques. Concernant les clôtures, les élus veulent favoriser leur végétalisation et/ou l'aménagement de murets ainsi que leur harmonisation (cf. fiche 15). Les élus rappellent que certains PLU sont déjà dotés de zonages qui encadrent le style architectural des constructions dans une recherche d'harmonisation (ex : zone UA du PLU de Lyons-la-Forêt). Enfin, certains élus considèrent qu'il faut être vigilant aux contraintes qui seront imposées : **les prescriptions devront être adaptées en fonction des communes du territoire**.

19. Sous quelles conditions autoriser le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial ?

Les élus ont en majorité (4 groupes sur 6) exprimé la volonté d'**autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles selon des critères spécifiques**, en particulier l'intérêt patrimonial du bâtiment et son état, la sécurité (accès, réseaux, DECI), l'absence de gênes de l'activité agricole si elle existe à proximité et l'absence d'isolement. Les élus souhaitent également s'assurer de la qualité de la réhabilitation du bâtiment en imposant des prescriptions sur la qualité des matériaux utilisés et le respect de l'aspect architectural de la construction.

D'autres groupes (2 groupes sur 6) souhaitent autoriser le changement de destination d'un maximum de bâtiments dans l'optique de favoriser l'habitat là où cela est possible.

Dans l'ensemble, les élus souhaitent également **développer le tourisme et continuer de diversifier l'activité agricole** par la création de gîtes et chambres d'hôtes notamment au sein d'anciens bâtiments agricoles qui pourraient changer de destination.

Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

20. De quelle manière préserver et développer les sentiers de randonnée ?

Tous les groupes s'accordent sur l'objectif de **préserver les sentiers de randonnée existants dans le PLUi et rétablir des liaisons pédestres qui existaient auparavant**. Les élus souhaitent réaliser cet objectif dans l'optique de **développer le tourisme** mais également de **faciliter les déplacements à pied et à vélo au quotidien**. Sur la question des mobilités, les élus souhaitent que la création de nouveaux linéaires serve en premier lieu à développer les mobilités douces au quotidien (accès aux services et équipements...) et à relier les territoires entre eux en valorisant les points de vue du territoire lorsque cela est possible.

Pour autant, les élus souhaitent avant tout **maintenir les sentiers de randonnée existants** car ils considèrent le maillage globalement satisfaisant sur le territoire. La question du coût d'entretien de ces sentiers est un impératif préalable à la création de nouveaux linéaires. Par ailleurs, les élus souhaitent **conforter la signalétique sur les sentiers existants** afin de mieux faire connaître leur existence auprès du public.



21. Comment mettre en valeur certains espaces naturels à destination du public ?

Tous les groupes s'accordent sur l'objectif d'**ouvrir au public certains espaces naturels pour des usages spécifiques**. Les élus évoquent notamment l'ouverture au public des bords de l'Andelle via le développement des mobilités douces le long de cette dernière et de ses affluents, en encadrant cependant l'accès à la rivière.

Ci-dessous, la synthèse des scénarios choisis par les 6 groupes à l'issue des trois tours de l'atelier (le nombre de groupes ayant voté pour le scénario entouré est affiché à côté) :



A l'issue du troisième tour de table, 20 minutes sont prises afin que le rapporteur puisse restituer les échanges ayant eu lieu sur les trois tours à chacune des 6 tables.

Conclusion et suite de la démarche

Les échanges tenus par les participants à l'atelier ont permis de déterminer le niveau d'ambition des élus aux regards des différents objectifs à inscrire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de répondre aux enjeux validés à l'issue de la phase diagnostic.

Il ressort de l'atelier un **niveau d'ambition globalement élevé et consensuel** de la part des élus concernant un large panel de thématiques environnementales, à savoir :

- **Une volonté de préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue, de restaurer les milieux naturels les plus sensibles (haies, mares), de végétaliser davantage les espaces urbains et de désimperméabiliser certains secteurs afin de répondre à une pluralité d'enjeux** : la préservation de la biodiversité et des paysages, une meilleure gestion des eaux pluviales et l'atténuation des effets du changement climatique (sécheresse et îlots de chaleur, risque inondation par ruissellement...),
- **Une volonté de limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau et les nappes** par, outre la préservation des éléments paysagers favorisant la filtration naturelle des eaux polluées, le prétraitement des rejets des activités potentiellement polluantes et l'encadrement de l'implantation des systèmes d'assainissement individuels, notamment au regard des capacités du sol à accueillir ce type de dispositif,
- **Une volonté d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les risques naturels et leur potentielle aggravation** à travers, en dehors des objectifs d'atténuation des effets du changement climatique évoqués ci-avant, la prise en compte des études hydrauliques réalisées par le SYMA et des projets visant à atténuer le risque inondation, la préservation des lisières forestières via l'instauration d'une bande inconstructible et des prescriptions au niveau des nouvelles constructions qui répondent à ces enjeux (donner plus de place au végétal, prendre en compte les caractéristiques bioclimatiques du site, développer les énergies renouvelables, limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux pluviales à la parcelle...),
- **Une volonté de préservation et de mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et bâti** par l'identification et la préservation des éléments du patrimoine remarquable et du petit patrimoine, la prise en compte des cônes de vues sur le grand paysage et les Monuments Historiques dans les aménagements, la réglementation de l'aspect extérieur des constructions (matériaux et couleurs, harmonisation des clôtures...) et l'amélioration des cheminements piétons et cyclables par la préservation de ceux existants, le rétablissement d'anciens linéaires et l'amélioration de leur visibilité.

En dehors de ces objectifs dont le contenu a fait consensus au cours de l'atelier, d'autres objectifs ont suscité des divergences sur leur traduction exacte, à savoir :

- **La distance du périmètre inconstructible autour des espaces forestiers** (entre 30 et 50m)
- **La question des énergies renouvelables** (hors énergie solaire) : des divergences ont été observées principalement sur le développement des réseaux de chaleur, des éoliennes et du petit hydraulique. Ces questions seront à aborder lors des échanges prévus par la collectivité sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (hors PLUi).



- **La récupération des eaux pluviales à l'échelle des constructions** : des divergences ont été exprimées entre les groupes sur la question d'imposer cette mesure ou non à l'échelle des nouvelles constructions,
- **La désimperméabilisation des espaces urbains existants** : la moitié des groupes a évoqué le souhait d'inscrire cet objectif dans le PADD,
- L'amélioration des entrées de bourgs : un groupe a exprimé le souhait de **travailler sur l'aération et la végétalisation des entrées de bourgs**, tandis que cet objectif ne semblait pas nécessaire ou prioritaire pour les autres groupes,
- **L'identification des bâtiments pouvant changer de destination** : la majorité des élus considère qu'il est nécessaire d'autoriser le changement de destination sous conditions, tandis que d'autres sont favorables à l'identification d'un maximum de bâtiments à partir du moment où il est possible d'en faire de l'habitat.

